

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Avancement de grades – Transformations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les agents qui remplissent cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (31.5/35 ^{ème})	22/01/2024
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (27/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (27/35 ^{ème})	22/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	22/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/01/2024
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (24,16/35 ^{ème})	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (24,16/35 ^{ème})	22/01/2024
ANIMATION	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/01/2024

Lesdites transformations de postes prendront effet à date de nomination des agents via avancement de grade, dans le courant de l'année 2024.

Dans le cadre de nouvelles missions, telles que l'encadrement des ATSEM et le conseil municipal des jeunes, il est proposé l'augmentation du temps de travail suivante :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A GREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (31,5/35 ^{ème})	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/09/2024

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.